

JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PADD

Révision du PLU de Tigy

L'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'appuie sur les caractéristiques du territoire identifiées lors du diagnostic.

Le PADD du PLU de Tigy est organisé en quatre axes thématiques majeurs :

- AXE 1 : Assurer un développement démographique cohérent en privilégiant l'optimisation des capacités foncières existantes
- AXE 2 : Valoriser la double identité solognote et ligérienne communale en mettant en valeur le patrimoine naturel et architectural
- AXE 3 : Soutenir l'attractivité du territoire en maintenant le tissu économique local et en préservant les activités agricoles et sylvicoles
- AXE 4 : Améliorer la qualité de vie en renforçant l'offre en services, équipements et mobilités

1. AXE 1 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE COHERENT EN PRIVILEGIANT L'OPTIMISATION DES CAPACITES FONCIERES EXISTANTES

1.1 Permettre une croissance démographique raisonnée et adaptée aux réalités locales

■ Répondre aux enjeux du classement de « pôle secondaire » à l'échelle du PETR

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du PETR Forêt d'Orléans – Loire – Sologne a effectué une hiérarchie des espaces urbains. Au sein de cette hiérarchie, la commune de Tigy est inscrite comme « pôle secondaire ». Cette catégorisation impose à la commune de respecter certains objectifs et d'assurer un développement qui soit cohérent avec son offre d'équipements et de services.

Ainsi, l'ensemble du PADD et du PLU de Tigy vise à répondre à ces objectifs, liés au classement de « pôle secondaire », dans l'ambition de conforter cette position et de s'affirmer davantage à l'échelle du SCoT, compte tenu de sa position géographique centrale au sein de ce territoire, sur un axe sud reliant Orléans à Gien.

Les objectifs et orientations qui sont prises par la commune concernant les dynamiques démographiques, et détaillées ci-après, viennent tout spécifiquement répondre aux enjeux du SCoT qui sont exposés.

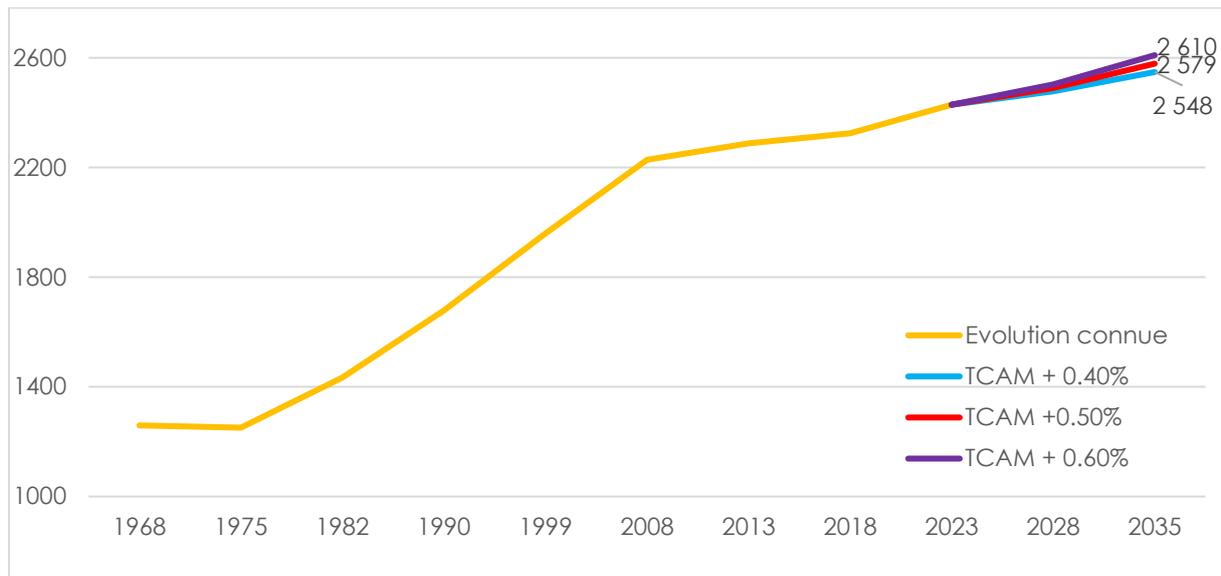
■ Encourager la croissance démographique

La commune de Tigy enregistre, depuis la fin des années 60, une croissance démographique continue, bien que le rythme de croissance ait ralenti depuis le milieu des années 2000. D'après les données INSEE, au 1^{er} janvier 2023, la population communale était estimée à 2 429 habitants. Ainsi, sur la période 2013-2023, la population a enregistré une croissance de l'ordre de 6.2%, soit un taux de croissance annuel moyen d'environ +0.6%.

L'objectif de croissance démographique inscrit dans le PADD a été envisagé au regard de trois scénarii :

- Scénario n°1 : croissance de +0.4%/an
- Scénario n°2 : croissance de +0.5%/an

- Scénario n°3 : croissance de +0.6%/an



Afin de poursuivre sa croissance démographique, le scénario qui a été retenu est le n°3, qui suit une croissance de +0,6% par an. Le PADD tient compte des variations démographiques qu'a connu la commune et qui ont été mises en évidence dans le diagnostic. Ainsi, le scénario n°3 permet d'envisager une poursuite des trajectoires démographiques repérées ces dernières années.

Par ailleurs, plusieurs facteurs permettent de justifier un maintien à peu près constant de la croissance démographique dans les années à venir :

- La situation géographique de Tigy est favorable à l'implantation de nouveaux ménages sur le territoire ; la proximité avec les pôles urbains de Châteauneuf-sur-Loire, Orléans, Sully-sur-Loire, Jargeau et Saint-Denis-de-l'Hôtel, et la bonne desserte routière sont des atouts considérables pour l'installation de ménages, qui souhaitent profiter à la fois d'un cadre de vie rural agréable et de la proximité avec les bassins d'emplois ;
- La crise sanitaire de la Covid-19 a mis en exergue le regain d'intérêt des populations pour les espaces ruraux. La commune de Tigy, de par sa proximité avec la Sologne, le Val de Loire et la Forêt d'Orléans offre ainsi un cadre de vie privilégié, qui est susceptible de plaire à de nouveaux ménages. L'arrivée de nouveaux ménages sur le territoire, dans ce contexte, est donc à prévoir.

En suivant le scénario n°3, la commune devrait gagner, d'ici 2035, 181 nouveaux habitants par rapport à 2023, portant ainsi la population communale à 2 610 habitants. La commune estime, dans cette hypothèse, la poursuite de la diminution de la taille moyenne des ménages (2.2 personnes en 2035).

Ce scénario vise à préserver le rôle que tient Tigy au sein de l'armature urbaine qui a été définie par le SCoT, comme « pôle secondaire ».

1.2 Assurer le développement de l'habitat de façon raisonnée pour répondre aux besoins actuels et futurs de la population

Les évolutions démographiques des années à venir vont engendrer un besoin de logements sur la commune. Plusieurs facteurs sont ainsi à prendre en compte : les évolutions liées aux changements de mode de vie, ainsi que l'arrivée de nouveaux habitants.

■ Permettre de maintenir la population communale à un seuil constant

La commune de Tigy a à cœur de maintenir sa population à un seuil constant, c'est-à-dire, dans les années à venir, de conserver à minima la population actuelle.

Evolutions démographiques

Les évolutions sociétales de ces dernières années sont à prendre en compte dans l'évolution démographique projetée. En effet, l'ensemble du territoire national est concerné par des mutations des modes de vie, avec une diminution de la taille moyenne des ménages, et un desserrement de ces derniers. La commune de Tigy n'échappe pas à ce phénomène : en 1968, la taille moyenne des ménages était de 3,03 personnes, tandis qu'en 2018, elle est de 2,3 personnes. Les prévisions démographiques prennent en compte cette diminution de la taille des ménages, avec une hypothèse qui porte, pour 2035, la taille moyenne des ménages à 2,2 personnes.

Plusieurs éléments peuvent expliquer ces évolutions sociétales : vieillissement de la population et allongement de l'espérance de vie, phénomène de décohabitation (séparation des couples, départ des enfants, etc.), etc. Ce desserrement des ménages est nécessairement à prendre en compte pour évaluer le rythme de production des logements sur la commune.

↳ D'ici 2035, il est estimé ainsi un léger phénomène de desserrement des ménages, de l'ordre de 0,1 point. La taille moyenne des ménages estimée est ainsi portée à 2,2 personnes. Cela entraîne ainsi un besoin de **46 logements**.

Le renouvellement du parc

Le renouvellement du parc de logements correspond à

- La part de logements neufs n'ayant pas servi à augmenter l'offre globale de logements : démolition / reconstruction de logements existants, transformations de logements en commerces ou local d'activité, regroupement de plusieurs logements, etc.
- Ou, au contraire, à la part de logements créées sans avoir nécessité une construction nouvelle : changement de destination, division en copropriété, etc.

Le besoin lié au renouvellement du parc reflète l'équilibre entre ces deux phénomènes. Afin d'estimer le besoin, il s'agit de faire la différence entre le nombre de logements neufs pour la période 2013-2019, soit 84 logements, et la variation du nombre de constructions pour cette même période, soit 91 logements. Cette estimation fait apparaître une différence de -7 logements.

↳ D'ici 2035, le besoin est estimé à **-7 logements** ; autrement dit, il s'agit d'envisager la reprise de ces logements, pour suivre la tendance passée sur la commune, pour en créer de nouveaux.

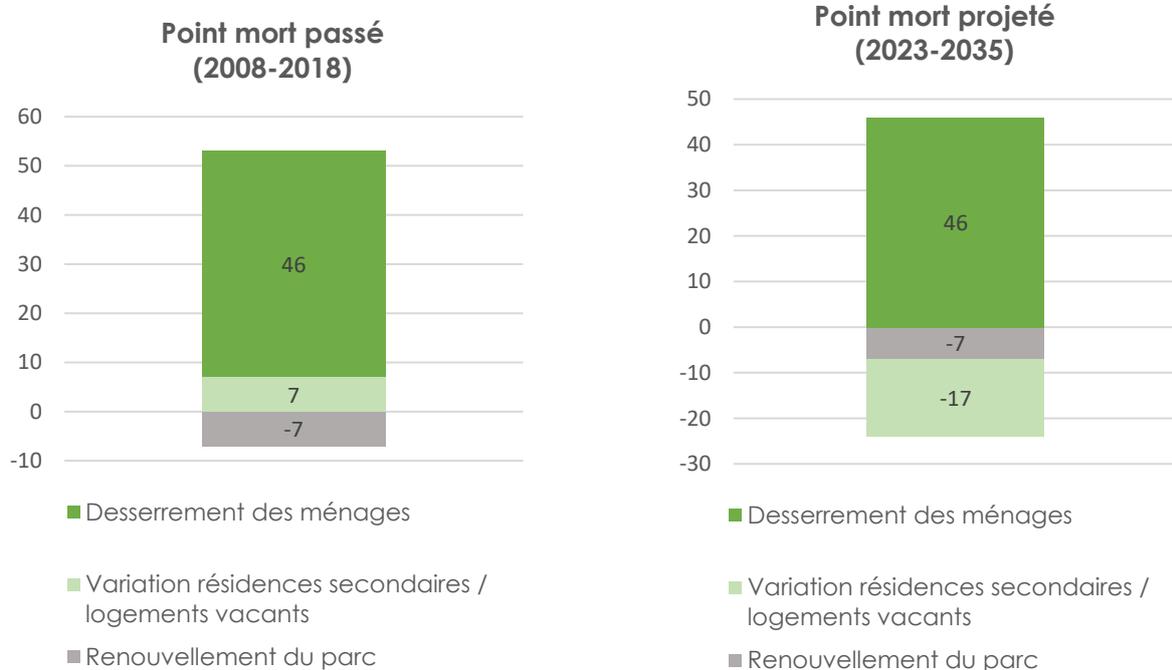
La variation des résidences secondaires et celle des logements vacants

La commune de Tigy dispose de 112 logements qui ne sont pas utilisés de façon continue en 2019, soit 61 résidences secondaires (INSEE) et 51 logements vacants depuis plus de deux ans (LOVAC). Ces logements représentent un potentiel qui peut être réinvesti pour répondre à la demande en logements. Cela est d'autant plus important que depuis les années 70, le nombre de logements vacants n'a cessé d'augmenter, passant de 28 logements en 1968, à 51 logements en 2021.

↳ D'ici 2035, il a été estimé un besoin de **-17 logements**, c'est-à-dire un réinvestissement de ces logements pour répondre à la demande en logements futurs. Plus précisément, il est fait l'hypothèse de la reprise de 15% des résidences secondaires et des logements vacants, soit 8 logements vacants et 9 résidences secondaires. La mise en place d'aides,

notamment à l'échelle de la Communauté de Communes des Loges, telles que l'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), sera un levier d'actions fort pour la reprise de ces logements.

Synthèse du point mort



Ainsi, pour la période 2023-2035, il est estimé :

- Une poursuite du desserrement de la taille des ménages qui entrainerait une demande de 46 logements ;
- Un renouvellement du parc de logements qui nécessiterait la reprise de 7 logements ;
- Un réinvestissement des logements existants inutilisés (logements vacants et résidences secondaires), estimé à - 17 logements.

En somme, pour la période à venir, le PADD retient un besoin de **22 logements** pour maintenir la population communale de Tigy à effectif constant.

■ Offrir de nouvelles possibilités d'accueil pour répondre à la croissance démographique envisagée

L'accueil de nouveaux habitants sur le territoire communal de Tigy est possible, dans la mesure où la commune dispose d'équipements en capacité de les accueillir ; l'école et le collège, à titre d'exemples, peuvent supporter l'arrivée de nouveaux élèves. La présence de ces équipements est un moyen de renforcer l'attractivité de la commune, afin de conforter son solde migratoire et de permettre un maintien de la croissance démographique.

Le cadre de vie agréable qui est proposé à Tigy, entre Loire et Sologne, est aussi un atout indéniable du territoire. La proximité avec des pôles urbains pourvoyeurs d'emplois et de services spécialisés est aussi un point intéressant de la situation géographique de Tigy.

De plus, l'arrivée de nouveaux habitants à Tigy permettrait de rajeunir en partie la population communale. Le cadre de vie et les équipements présents sont favorables à l'implantation de jeunes ménages avec des enfants.

Par ailleurs, la commune envisage le développement de logements aidés sur son territoire, notamment au sein du périmètre du futur lotissement de Plaisance.

D'ici 2035, en suivant les projections démographiques, 181 nouveaux habitants sont attendus à Tigy. Cette croissance démographique suppose ainsi la création de 82 nouveaux logements sur le territoire, en appliquant une taille moyenne des ménages de 2.2 personnes.

En appliquant un taux de croissance annuel de +0.6%			
2023	2028	2035	Evolution 2023/2035
2 429	2 503	2 610	+ 181
Besoin en logements : 181 ÷ 2.2 = 82			

En somme, à l'horizon 2035, la commune de Tigy devra être en mesure de proposer au total 104 logements supplémentaires pour répondre d'une part à la croissance démographique (82 logements) et pour assurer le maintien de sa population actuelle (22 logements).

Cet objectif correspond à un rythme d'évolution se situant autour de 9 logements par an environ, qui est en adéquation avec le rythme observé ces dix dernières années à Tigy.

1.3 Limiter la consommation foncière en encourageant la densification du bourg

■ Valoriser les capacités foncières disponibles dans le tissu urbain existant

La commune de Tigy souhaite encourager un développement urbain qui se fasse au sein de l'enveloppe urbaine existante. La valorisation des capacités foncières disponibles dans le tissu urbain existant est donc à privilégier. Cela passe en grande partie par la mobilisation des « dents creuses », c'est-à-dire des espaces qui sont laissés libres au sein du tissu urbain. Cet objectif répond ainsi à une volonté d'encourager un développement urbain en densification, plutôt qu'en extension. En faisant ce choix, la commune de Tigy souligne sa volonté de préserver les espaces agricoles, naturels et forestiers, qui sont des éléments moteurs à la fois de son identité et de son économie.

L'analyse du potentiel urbanisable de la commune fait apparaître au total 8.3 ha de dents creuses. Depuis l'approbation du SCoT, le 12 mars 2020, déjà 2.9 ha ont été consommés en dents creuses. Ainsi, le potentiel densifiable brut est estimé à 5.4 ha au sein de l'enveloppe urbaine existante. En appliquant un taux de rétention de 25%, lié aux éventuelles parcelles qui ne seraient pas construites pour des raisons propres à leurs propriétaires, le potentiel en dents creuses est estimé à 4 ha environ.

Pour rappel, d'après la prescription n°59 du SCoT, les dents creuses de moins de 1 ha, situées dans l'enveloppe urbaine existante, ne sont pas prises en compte dans le calcul de la consommation foncière à titre d'habitat.

■ Limiter la consommation foncière en extension

Si la mobilisation des dents creuses doit être prioritaire, certains espaces considérés en extension peuvent toutefois être urbanisés. Ces espaces permettent ainsi d'offrir des possibilités d'accueil pour les nouveaux habitants et ne pas uniquement se contraindre aux disponibilités actuelles. En conséquence, 5.4 ha ont été identifiés en extension de l'enveloppe urbaine actuelle. Trois secteurs d'extension privilégiés ont été identifiés : la zone du futur lotissement de « Plaisance » et un secteur situé dans le bourg. Il est à noter que ces trois secteurs sont tous situés dans les continuités logiques de l'urbanisation actuelle de la commune et sont tous desservis par les réseaux.

Par ailleurs, les possibilités d'extension du tissu urbain sont contraintes par le risque inondation qui concerne la moitié Nord du territoire communal. En effet, Tigy est concerné par le PPRi de la Vallée de la Loire – Val d'Orléans. Ce document, dans un objectif de protection des biens et des personnes, fixe des règles strictes en matière de développement urbain : les zones soumises aux risques inondations ne sont pas à privilégier pour l'implantation des nouvelles habitations.

Aussi, dans une perspective de limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, avec une limitation de l'étalement urbain, de nombreux secteurs identifiés constructibles ou potentiellement constructibles dans le PLU en vigueur depuis 2015 ont été reclassés en zone N ou A.

■ Contenir le développement des hameaux et des écarts bâtis

Dans une logique de densification de l'enveloppe urbaine existante, le développement des hameaux et des écarts bâtis est limité par le PADD. En effet, le développement de ces espaces qui s'inscrivent généralement au cœur des espaces agricoles, naturels et forestiers, du territoire communal, pourrait venir perturber le maintien de l'équilibre écologique de ces espaces.

Ainsi, dans un souci de réduction de l'impact environnemental du PLU, la commune ne souhaite pas voir ces espaces se densifier. Le développement du bourg sera privilégié, afin que les futurs habitants puissent profiter directement des services et équipements qui sont présents.

Bilan de la consommation foncière prévue au sein du PLU de Tigy

Le SCoT du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne autorise la construction d'un nombre précis de logements, pour la période du SCoT, en fonction de la place tenue par la commune dans la hiérarchie urbaine définie. Ainsi, Tigy, considéré comme l'un des cinq pôles secondaires de la Communauté de Communes des Loges, doit respecter les objectifs suivants :

Critères	Pour 15 ans ¹	Pour 12 ans ²
Nombre de logements autorisés	218 logements	174 logements
Densité à respecter	15 logements/ha	
50% maximum de logements en extension	109 logements	87 logements
Superficie correspondante	7.3 ha	5.8 ha

Tableau 1 - Définition de la consommation foncière permise par le SCOT

L'analyse de l'enveloppe urbaine existante de Tigy a permis d'identifier plusieurs types d'espaces :

- Les dents creuses, c'est-à-dire les espaces de moins de 1 ha qui constituent des zones vides dans l'enveloppe urbaine. Certaines de ces dents creuses ont été consommées depuis la date d'approbation du SCOT (12 mars 2020) et doivent être intégrées au calcul total du nombre de logements autorisés ;
- Les secteurs en extension, qui constituent des espaces urbanisables dans la continuité de l'enveloppe urbaine existante.

Les calculs des besoins du PADD ont fait état d'un besoin de 104 logements à Tigy pour la période 2023-2035, qui peuvent ainsi être réalisés au sein des dents creuses et des extensions de l'enveloppe urbaine existante identifiées, qui ont la capacité d'accueillir un total de 109

¹ Les 15 ans correspondent à la période d'application souhaitée du PLU, à savoir 2020-2035

² Les 12 ans correspondent à la période restante d'application du PLU depuis l'approbation du SCOT (12 mars 2020), c'est-à-dire la période 2023-2035

logements. A ces logements s'ajoutent également ceux réalisés depuis le 12 mars 2020, date d'approbation du SCoT, soit une trentaine de logements construits en dents creuses.

	Superficie	Nombre de logements correspondant
Dents creuses déjà consommées	2.9 ha	31 logements ³
Dents creuses disponibles	4 ha	43 logements
Extension	5.4 ha	53 logements
TOTAL	12.3 ha	126 logements

Tableau 2 - Consommation foncière établie au regard du plan de potentiel du PLU de Tigy pour 15 ans

Ainsi, au regard des données présentées ci-dessus, le projet de consommation foncière de la commune de Tigy est compatible avec le SCoT. La compatibilité avec le SCoT s'établit au regard du nombre de logements (et en filigrane de la superficie correspondante) réalisés en extension uniquement ; en effet, la consommation foncière réalisée en dents creuses n'est pas intégrée dans la consommation foncière totale⁴. En conséquence, il est envisagé la consommation de 5.4 ha en extension de l'enveloppe urbaine existante, pour permettre la réalisation de 53 logements :

	SCoT	PLU
Nombre de logements en extension	109 logements	53 logements
Superficie autorisée	7.3 ha	5.4 ha

Tableau 3 - Analyse de la compatibilité du projet de PLU avec le SCoT pour 15 ans

La densité observée au sein du projet de PLU, est inférieure à celle préconisée par le SCoT. Cette différence est en grande partie liée au projet de lotissement de Plaisance, en cours de développement, dont le permis d'aménager a déjà été accordé. Ce permis prévoit la réalisation de 34 lots, toutefois des modifications sont à prévoir telles que le développement de logements aidés dans ce lotissement.

La commune souhaite satisfaire le besoin des nouveaux ménages, en ne réduisant pas uniquement les possibilités d'accueil de nouveaux ménages aux dents creuses ; l'objectif est de ne pas mettre de frein à la croissance démographique envisagée par la commune. De plus, il s'agit de répondre à la demande croissante de terrains disponibles sur la commune, étant donné que le nombre de ménages souhaitant s'y installer augmente au fil du temps. La reprise du rythme de construction intense, depuis la sortie de la crise sanitaire, témoigne de l'attractivité de Tigy pour les ménages. A titre d'exemple, 14 permis de construire ont été accordés pour des constructions neuves, pour l'année 2021.

³ Les 31 logements affichés correspondent aux 30 permis de construire déposés et accordés entre le 12 mars 2020 et la fin de l'année 2022 (source : service instructeur de la CC des Loges)

⁴ Conformément à la prescription n°59 du DOO du SCoT.

Permis de construire déposés et acceptés entre 2011 et 2021



2. AXE 2 : VALORISER LA DOUBLE IDENTITE SOLOGNOTE ET LIGERIEENNE COMMUNALE EN METTANT EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL ET ARCHITECTURAL

2.1 Préserver les continuités écologiques présentes sur le territoire et le patrimoine naturel lié à la Sologne et au Val de Loire

■ Préserver les milieux boisés de l'urbanisation et de la fragmentation

La Sologne participe en grande partie à l'identité du territoire communal de Tigy. Dans ce sens, la préservation des milieux boisés est nécessaire pour conserver cette identité. Le PADD affiche ainsi la volonté communale de préserver ces espaces de l'urbanisation. En effet, le mitage et l'étalement urbains participent au déboisement et à la perte d'espaces boisés ; dans un souci de préservation de ces milieux, l'urbanisation de ces secteurs sera proscrite.

La commune de Tigy étant en partie comprise dans le massif boisé de la Sologne, le maintien et la protection du maillage écologique existant est nécessaire. Il s'agit notamment de la zone Natura 2000. Par ailleurs, compte tenu des phénomènes d'engrillagement qui se répandent en Sologne, le projet communal devra veiller à ce que la fragmentation du territoire soit limitée pour permettre la libre circulation de la faune notamment.

■ Valoriser les milieux aquatiques

A l'image de nombreuses communes solognotes, le territoire communal de Tigy est le support de nombreux plans d'eau isolés et de cours d'eau. Le PADD reflète la volonté de la commune de préserver cette trame bleue, dans la mesure où elle est le support d'un équilibre écologique et hydrologique sur le territoire. Elle constitue aussi un continuum écologique important, pour permettre l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiée à préserver.

■ Améliorer la connaissance des différents milieux naturels

En filigrane, les objectifs affichés dans le PADD de préserver la trame verte et bleue de la commune visent aussi à améliorer la connaissance de ces différents milieux.

2.2 Sauvegarder et valoriser le patrimoine architectural et naturel de Tigy

■ Préserver le patrimoine architectural témoin du passé de la commune

La commune de Tigy dispose d'un patrimoine bâti diversifié, qui témoigne de son passé et de son histoire. Plusieurs marqueurs architecturaux présents à Tigy rappellent la proximité avec la Sologne. L'ensemble de ces éléments doivent être protégés et pris en compte dans les projets urbains qui seront développés. La commune souhaite ainsi transmettre cet héritage bâti, témoin de l'histoire communal, aux générations futures, grâce à la mise en place d'outil permettant cette valorisation et cette préservation.

■ Conserver et mettre en valeur les éléments végétaux remarquables

Outre le patrimoine bâti, le patrimoine naturel de Tigy doit faire lui aussi l'objet d'une préservation spécifique, car il rappelle l'ancrage rural de la commune et sa proximité avec des milieux naturels riches. Ainsi le PADD souligne la volonté de commune de mettre en avant les éléments végétaux remarquables, disséminés sur l'ensemble du territoire, et de conserver au sein du tissu bâti, les espaces verts qui fonctionnent comme des « poumons urbains », et

dont la présence est d'autant plus nécessaire pour lutter notamment contre les îlots de chaleur urbains.

La préservation de l'ensemble de ce patrimoine, bâti et naturel, peut être le support au développement d'activités touristiques et récréatives sur la commune.

2.3 Maintenir et valoriser la qualité des entrées de bourg et les vues

La commune est consciente de l'importance d'un traitement qualitatif des entrées de bourg, qui figurent comme des vitrines du territoire. L'aménagement de ces espaces est un point important, qui doit permettre d'assurer une bonne transition entre les espaces agricoles, naturels et forestiers et les espaces urbains. De la même manière, les vues et perceptions lointaines sur le bourg sont à préserver.

3. AXE 3 : SOUTENIR L'ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE EN MAINTENANT LE TISSU ECONOMIQUE LOCAL ET EN PRESERVANT LES ACTIVITES AGRICOLES ET SYLVICOLES

3.1 Veiller à maintenir une activité agricole et sylvicole pérenne

■ Pérenniser les terres agricoles et les sièges d'exploitation

L'espace agricole représente une grande partie de la superficie communale de Tigy ; le rôle de l'activité agricole est important à deux titres : du point de vue économique et du point de vue paysager. L'activité agricole doit faire face à une double perte :

- La première concerne le manque d'attractivité de la profession, qui entraîne une réduction du nombre d'exploitations sur le territoire ;
- La deuxième, qui est une conséquence de la première, concerne la réduction de la surface agricole qui est exploitée, liée à un enfrichement notamment des terres à cause du manque d'exploitants pour mettre en valeur ces terres.

Partant de ce constat, la commune de Tigy souhaite mettre en place des outils pour pérenniser les terres agricoles et soutenir les exploitants qui sont installés sur la commune et/ou qui exploitent des terres sur la commune. Cela passe notamment par la protection des espaces de production, afin d'assurer la continuité et le développement de cette activité économique. Cette protection suppose l'interdiction de toute construction dans ces espaces, qui ne soit pas en lien avec l'activité agricole.

■ Soutenir la diversification de l'activité

Outre la protection de l'espace de production agricole, la commune de Tigy souhaite aussi donner aux exploitants agricoles les outils nécessaires pour pérenniser leur activité. Celle-ci est de plus en plus contrainte à se diversifier : vente de produits en circuits courts, promotion touristique, animations pédagogiques, etc. Cette diversification de l'activité agricole permet aux exploitants de faire connaître leur métier mais aussi d'augmenter leurs revenus.

Le PADD offre ainsi aux exploitants agricoles la possibilité de développer des projets multiples, dès lors que ceux-ci ne nuisent pas à la pérennité de l'activité agricole. A ce titre, dans un souci de protection des constructions et installations nécessaires à cette activité, il est précisé que les changements de destination pour les bâtiments agricole seront limités.

■ Préserver l'activité sylvicole et les forêts

Au même titre que les paysages agricoles, la forêt, et plus particulièrement la Sologne au Sud du territoire, participe à l'identité territoriale de Tigy. Ainsi, la commune, à travers le PADD, a souhaité préserver cette identité, qui s'exprime notamment à travers l'activité sylvicole. La gestion des boisements et de leurs accès est également un point important du projet communal, puisque l'entretien du couvert forestier est nécessaire pour des raisons de sécurité.

3.2 Soutenir le développement du tissu économique local

La présence de nombreux commerces de proximité et leur diversité est un atout considérable pour la commune de Tigy ; ces commerces sont essentiels pour les habitants, et permettent dans une certaine mesure d'éviter la dépendance auprès d'autres espaces urbains.

L'objectif de la commune est de maintenir ce tissu économique et de permettre son évolution, par l'accueil notamment de nouvelles activités au sein des espaces dédiés, pour répondre aux besoins futurs de la population. La commune a ainsi identifié des secteurs privilégiés, qui sont déjà existants, pour l'accueil de certaines activités économiques, qui pourraient venir compromettre la sécurité, sa salubrité et/ou la sérénité de certains quartiers.

3.3 Tirer profit des atouts du territoire pour assurer sa mise en valeur

Le patrimoine naturel de Tigy est un support idéal pour le développement de certaines activités qui pourraient assurer une mise en activité et la promotion du territoire communal. Le PADD affiche ainsi la volonté de la commune de soutenir ces différentes activités et les projets qui pourraient être amenés à être développés. Cela permet notamment de renforcer l'image de la commune comme espace de transition entre le Val de Loire et la Sologne. Le territoire est ainsi favorable aux activités de loisirs : pêche, chasse, vélo, etc. Ces activités sont à développer et à promouvoir.

4. AXE 4 : AMELIORER LA QUALITE DE VIE EN RENFORÇANT L'OFFRE EN SERVICES, EQUIPEMENTS ET MOBILITES

4.1 Maintenir l'offre en équipements et services publics sur la commune

■ Pérenniser l'offre en équipements

Les équipements actuellement présents sur la commune doivent être maintenus. Dans certains cas, ils pourront être renforcés afin de répondre aux besoins futurs de la population communale. Ces équipements sont d'autant plus importants qu'ils participent à la mixité générationnelle et qu'ils encouragent à la fois le dynamisme et l'attractivité de la commune. Pour rappel, la commune dispose d'une école maternelle et élémentaire, d'un collège, de plusieurs équipements sportifs, etc.

L'un des projets d'équipements important soutenu par la commune est l'installation d'un centre d'incendie et de secours, en commun avec la commune de Vienne-en-Val, qui devrait être située à la sortie Ouest du bourg. Ce projet entraîne la consommation d'environ 0.4 ha en extension à destination d'équipements.

La commune devrait également accueillir un village pour enfants, dont le projet est en partie porté par le Département du Loiret. Le choix de Tigy comme commune d'accueil s'explique en partie par la présence d'équipements scolaires existants, pour offrir un cadre de vie

agréable aux enfants. Ce projet répond la destination « équipements publics » et entraîne la consommation d'environ 2.4 ha.

Cette offre en équipements est soutenue par une offre de services relativement complète, qui permet de répondre d'ores et déjà aux attentes de la population locale : médecins et autres disciplines médicales et paramédicales, agence postale, etc.

Ainsi, la diversité des équipements et des services présents sur la commune sont des atouts à préserver et à développer. Dans ce sens, la commune, épaulée par la Communauté de Communes dans certains cas, a des projets. La construction notamment d'un gymnase intercommunal est envisagée

■ Valoriser les espaces publics

Le PADD de Tigy souligne la nécessité pour la commune de valoriser ses espaces publics, qui sont autant de lieux de rencontres et d'échanges pour les habitants. Ils traduisent en grande partie l'image de la commune et participent à améliorer le cadre de vie. Ainsi, les différents espaces publics, dispersés sur l'ensemble du territoire communal, et plus particulièrement dans le bourg, devront faire l'objet d'aménagements paysagers qualitatifs pour répondre à ces objectifs et ambitions.

4.2 Favoriser une meilleure gestion des déplacements et encourager le développement des mobilités douces

Tigy est une commune qui tire profit de sa proximité avec des pôles urbains dynamiques, tels que Châteauneuf-sur-Loire, Sully-sur-Loire ou encore Orléans. Cependant, les impératifs et problématiques nationales qui concernent les déplacements et les mobilités touchent tout autant la commune. Le diagnostic a mis en exergue la place importante tenue par la voiture pour permettre aux habitants d'être reliés au reste du territoire. Dans un contexte global où les déplacements représentent un poids de plus en plus conséquent pour les ménages, en termes de budget notamment, et face aux inégalités d'accès à l'automobile pour certains d'entre eux, le PADD tente de repenser les déplacements sur le territoire.

Ainsi, plusieurs objectifs sont mis en avant par le PADD :

- Tout d'abord, il s'agit d'encourager les habitants à avoir recours aux modes de déplacements doux, dans un contexte global de développement durable. L'organisation territoriale de Tigy, et plus particulièrement celle du bourg, est favorable à ces déplacements, avec des voies aménagées pour les circulations douces : pistes cyclables, trottoirs, etc. La commune affiche sa volonté également de renforcer ces espaces et de les rendre plus lisibles, pour inciter les habitants à les emprunter pour leurs trajets quotidiens au sein de la commune (par exemple pour accompagner les enfants à l'école ou au collège). Cet objectif comprend également la valorisation des itinéraires existants renommés, tels que le GRP « Sentier historique de la Vallée des Rois ».
- Ensuite la commune envisage de décroiser les différents quartiers du bourg par la réalisation de « coutures » entre eux, de telle sorte que la circulation soit plus aisée et que les stationnements soient possibles et adaptés.
- Enfin, face à l'inégalité d'accès aux modes de déplacement individuels, il est envisagé de renforcer la desserte en transport en commun. Cela permettra à tous les habitants de se déplacer et d'être connectés au reste du territoire. Une réflexion menée conjointement avec la Région Centre-Val de Loire, en charge des transports en commun, sera à développer.

Ces choix révèlent la volonté de la commune de s'engager dans un développement durable, où la dépendance à la voiture est moindre et où sa place, au sein du territoire, est repensée au profit d'autres modes de déplacement.

4.3 Assurer le développement des communications numériques

L'accès aux réseaux numériques est de plus en plus indispensable et devient un des critères pour l'installation de ménages sur un territoire, autant que pour celle d'entreprises. La commune a conscience de l'importance et des enjeux que représentent les réseaux numériques. Ainsi, le PADD exprime sa volonté de soutenir toute initiative du Conseil Départemental du Loiret, compétente en matière de développement numérique.